selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

SECTION 1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Nom du produit Coragen® insecticide

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000015

Numéro d'enregistrement

de produit

PCP #28982

<u>Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation</u>

Utilisation recommandée Peut être utilisé comme insecticide seulement.

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

<u>Fabricant</u> FMC Corporation

2929 WALNUT ST

PHILADELPHIA PA 19104

USA

Phone (AgHotline): 1-833-FMC-PPAC (1-833-362-7722),

Web: https://ag.fmc.com/ca/en

SDS-Info@fmc.com

Adresse du fournisseur FMC of Canada Limited

6755 Mississauga Road, Suite 204

Mississauga, ON L5N 7Y2

Canada

Numéro de téléphone en cas d'urgence

En cas d'urgence de fuite, d'incendie, de déversement ou

d'accident, appelez:

1 800 / 424-9300 (CHEMTREC - U.S.A.) 1 703 / 741-5970 (CHEMTREC - International) 1 703 / 527-3887 (CHEMTREC - Suppléant)

Urgence médicale:

U.S.A. & Canada: +1 800 / 331-3148

Tout autre pays: +1 651 / 632-6793 (Recueillir)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Éléments étiquette SGH

Pas de pictogramme de danger, pas de mot indicateur, pas de déclarations sur les risques, pas de déclarations sur la sécurité requis.

Autres dangers

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

Composants

Nom Chimique	Nom com-	No. CAS	Concentration (% w/w)	
	mun/Synonyme			
Chlorantraniliprole	Chlorantranili-	500008-45-7	18.4	
	prole		10.4	
propane-1,2-diol	propane-1,2-diol	57-55-6	>= 5 - < 10	

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en

consultation.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas d'inconfort, retirer immédiatement de l'exposition. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes se

développent.

En cas de contact avec la

peau

S'il y a du produit sur les vêtements, retirer-les. Si la personne en a sur la peau, bien rincer à l'eau.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale si de

l'irritation se développe et persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Retirez les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Inconnu.

Protection pour les secou-

ristes

: Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas

d'ingestion.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié :

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Moyens d'extinction inadé-

quats

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés de brome Composés chlorés Cyanure d'hydrogène Chlorure d'hydrogène

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de

l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.

Utiliser un vaporisateur d'eau pour refroidir les contenants

complètement fermés.

Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement immédiat.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Utiliser un équipement de protection personnelle.

Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Identifier la zone contaminée avec des affiches et en interdire

l'accès au personnel non autorisé.

Seules les personnes qualifiées munies des équipements de

protection adéquats peuvent intervenir.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est

possible sans danger.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Méthodes et matières pour le : confinement et le nettoyage

Ne jamais remettre les déversements dans les contenants d'origine pour les réutiliser. Ramasser et transférer le matériau déversé dans un récipient correctement étiqueté sans créer de poussière. Pour les déversements sur du béton ou d'autres surfaces non poreuses, la zone peut être nettoyée avec une petite quantité d'eau et de savon. Ne laissez pas la solution de nettoyage pénétrer dans les égouts. Utilisez un matériau absorbant inerte pour absorber la solution de nettoyage et transférez-la dans le récipient correctement étiqueté. Lorsque le déversement se produit sur le sol, le seul moyen efficace de décontaminer la zone est d'enlever les 5 à

7 premiers centimètres de sol.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Conseils pour une manipula: : tion sans danger

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Éviter la formation de particules inhalables.

Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'appli-

cation.

Conditions de stockage sures

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux per-

sonnes autorisées.

Garder dans le contenant original.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Les installations et le matériel électriques doivent être con-

formes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire

Le produit est stable dans des conditions normales de stock-

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

sur les conditions d'entrepo-

sage

age en entrepôt.

Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ou aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

D'autres informations sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No. CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
propane-1,2-diol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, pulvérisations ou aux

aérosols, porter un appareil de protection respiratoire indivi-

duelle et des vêtements de protection appropriés.

Protection des mains

Matériau : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : L'aptitude des gants pour environnement/type de travail spé-

cifique devrait être examinée avec le fournisseur de gants de

protection.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Vêtements de protection à manches longues

Chaussure protégeant contre les produits chimiques Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

produit.

Tenir prête et en permanence une trousse d'urgence avec

son mode d'emploi détaillé.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ce produit ne doit seulement être utilisé que les membres du personnel qui ont suivi une formation complète quant à sa

manipulation.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

la manipulation du produit.

Les tenues de travail contaminées doivent être conservées

sur le lieu de travail. Ne pas inhaler l'aérosol.

Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vête-

ments contaminés avant la réutilisation.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide semi-visqueux

Forme : liquide semi-visqueux

Couleur : blanc

Odeur : d'alcool

Seuil de l'odeur : non établi(e)

pH : 7.8

Concentration: 1 %

Méthode: CIPAC MT 75.3

Point/intervalle d'ébullition : non établi(e)

Point d'éclair : > 100 °C

Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024 1.1

Inflammabilité (solide, gaz) Ce produit n'est pas inflammable.

Auto-allumage n'est pas auto-inflammable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

non établi(e)

non établi(e)

Pression de vapeur Non disponible pour ce mélange.

Densité de vapeur relative Non disponible pour ce mélange.

Densité relative 1.08 - 1.10

Densité 1.094 g/cm3 (20 °C)

Solubilité

Solubilité dans l'eau émulsionnable

Solubilité dans d'autres

solvants

légèrement soluble

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

Non disponible pour ce mélange.

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique Non disponible pour ce mélange.

367 - 734 mm2/s Viscosité, cinématique

30 rpm

Propriétés explosives Non explosif

poids moléculaire Sans objet

Taille des particules Sans objet

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Stabilité chimique Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les indications.

Conditions à éviter : Éviter la formation d'aérosols.

Chaleur, flammes et étincelles.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Le chauffage du produit produira des vapeurs nocives et irri-

tantes.

Produits incompatibles : Oxydants forts

Acides forts et bases fortes

Produits de décomposition

dangereux

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: La plus haute concentration possible.

pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

BPL: oui

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

DL50 (Souris, femelle): > 2,000 mg/kg Méthode: Directives du test 425 de l'OECD

BPL: non

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard Méthode: Directives du test 403 de l'OECD

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère d'essai: poussières/brouillard

Méthode: <** Phrase language not available: [3F] CUST -

100000000009644 **>

BPL: oui

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: <** Phrase language not available: [3F] CUST -

100000000009644 **>

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg Méthode: Directives du test 402 de l'OECD

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

BPL: oui

Remarques: pas de mortalité

propane-1,2-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 22,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Lapin): 31.7 mg/l

Durée d'exposition: 2 h Atmosphère d'essai: vapeur Remarques: pas de mortalité

Toxicité cutanée aiguë : DL50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune

toxicité aiguë par voie cutanée

Corrosion et/ou irritation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Évaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Espèce : Lapin

Méthode : <** Phrase language not available: [3F] CUST -

100000000009644 **>

Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : Directives du test 404 de l'OECD

Résultat : Pas d'irritation de la peau

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Lésion/irritation grave des yeux

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Évaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : ou

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Espèce : Lapin

Résultat : Légère ou aucune irritation des yeux Évaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

BPL : oui

propane-1,2-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Sensibilisation de la peau

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Sensibilisation des voies respiratoires

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : les souris

Évaluation : Pas un sensibilisateur cutané.
Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Résultat : Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibili-

sation par contact avec la peau.

BPL : oui

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Composants:

Chlorantraniliprole:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye

Méthode : Directives du test 406 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

BPL : ou

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Type d'essai : Test du ganglion lymphatique local (TGLL)

Espèce : les souris

Méthode : Directives du test 429 de l'OECD

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

propane-1,2-diol:

Type d'essai : Essai de maximisation

Espèce : Cobaye Résultat : négatif

Mutagénécité de la cellule germinale

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: Test de Ames

Méthode: Directives du test 471 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: Directives du test 474 de l'OECD

Résultat: négatif

Composants:

Chlorantraniliprole:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Type d'essai: Test de mutation génique sur cellule de mammi-

fère, in vitro

Système de test: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: Directives du test 476 de l'OECD

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: Directives du test 474 de l'OECD

Résultat: négatif

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Mutagénécité de la cellule

germinale - Évaluation

Les données ne soutiennent pas le classement comme un

mutagène des cellules germinales.

propane-1,2-diol:

Génotoxicité in vitro : Type d'essai: test de nutation inverse

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type d'essai: Test in vivo du micronucleus

Espèce: Souris Résultat: négatif

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : 805 - 1,076 mg/kg p.c./jour Méthode : Directives du test 453 de l'OECD

Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 18 mois

NOAEL : 158 - 1,155 mg/kg p.c./jour Méthode : Directives du test 453 de l'OECD

Résultat : négatif

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 années
Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: Étude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 20,000 ppm

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 20,000 ppm

Méthode: Directives du test 416 de l'OECD

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Pré-natal

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Durée d'un traitement unique: 6 - 20 Days

Toxicité maternelle générale: NOEL: 1,000 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOEL: 1,000 mg/kg p.c./jour

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Évaluation

Le poids des données ne supporte pas la classification

comme toxique pour la reproduction

propane-1,2-diol:

Effets sur la fertilité : Type d'essai: étude sur la toxicité du système reproducteur et

du développement Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement fœtal

Type d'essai: Développement embryofœtal

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Directives du test 414 de l'OECD

Résultat: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Remarques: Selon les données provenant de matières simi-

laires

STOT - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

STOT - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Produit:

Remarques : Se reporter aux données sur la toxicité aiguë et/ou la toxicité

par doses répétées pour plus d'informations sur les organes

cibles si applicable.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Composants:

Chlorantraniliprole:

Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent

toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Chlorantraniliprole:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOEL : 1188 - 1526 mg/kg

Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 Days

Méthode : Directives du test 408 de l'OECD

propane-1,2-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,700 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 2 Years

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1,000 mg/kg LOAEL : 160 mg/kg Voie d'application : Inhalation Durée d'exposition : 90 Days

Toxicité par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints.

Composants:

Chlorantraniliprole:

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

Autres informations

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 9.9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.035 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 20

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.1141 mg/kg

Durée d'exposition: 2 d

Remarques: Oral

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.100 mg/kg

Durée d'exposition: 2 d Remarques: Contact

Composants:

Chlorantraniliprole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13.8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 15.1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type d'essai: Essai en statique

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Cyprinodon sp. (Vairon)): > 12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Directives du test 203 de l'OECD

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Hyalella azteca (Amphipode)): 0.26 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0.0067 - 0.011 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): > 2

mg/l

Durée d'exposition: 120 h

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

NOEC (Lemna gibba (lentille d'eau)): > 2 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 14 d Type d'essai: Essai en statique

ErC50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Anabaena flos-aquae (Cyanobactéries)): > 2 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (<** Phrase language not available: [3F] CUST -

FMC12_000000041 **>): > 14.6 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatom)): > 15.1 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 120 h Type d'essai: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC (Cyprinodon variegatus (vairon à tête de mouton)):

1.28 mg/l

Durée d'exposition: 36 d

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.110 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.00447 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.1300

BPL: oui

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 1,000 mg/kg

Durée d'exposition: 14 d

Méthode: Directives du test 207 de l'OECD

BPL: oui

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation du car-

bone.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 4.0 µg/abeille

Durée d'exposition: 72 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.005 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 104.1 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Remarques: Substance active dissoute dans l'acétone

DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 0.0274 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Remarques: Substance active dissoute dans l'eau

DL50 (Poephila guttata (diamant mandarin)): > 2,250 mg/kg

propane-1,2-diol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 40,613 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

(Mysidopsis bahia (Mysis)): 18,800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)):

34,100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 13,020 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida): > 20,000 mg/l

Durée d'exposition: 18 h

Persistance et dégradabilité

Composants:

Chlorantraniliprole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Demi-vie de dégradation (DT50): 10 d (25 °C) pH: 9

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: 08/30/2024 1.1

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

Demi-vie de dégradation (DT50): 0.3 d (50 °C) pH: 9

Demi-vie de dégradation (DT50): > 31 d pH: 5

propane-1,2-diol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 23.6 % Durée d'exposition: 64 d

Méthode: Directives du test 306 de l'OECD

Potentiel bioaccumulatif

Produit:

Bioaccumulation Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

> Coefficient de bioconcentration (BCF): 14 Méthode: Directives du test 305 de l'OECD

BPL: oui

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: 2.77 (20 °C)

pH: 4

log Pow: 2.86 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 2.80 (20 °C)

pH: 9

propane-1,2-diol:

Coefficient de partage (n-

octanol/eau)

log Pow: -1.07

Mobilité dans le sol

Composants:

Chlorantraniliprole:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 362 ml/g, log Koc: 2.55 Remarques: Mobile dans les sols

Stabilité dans le sol Remarques: Très persistant dans le sol.

19/24

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version 1.1

Date de révision: 08/30/2024

Numéro de la FDS: 50000015

Date de dernière parution: 07/22/2024 Date de la première parution: 07/22/2024

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémen-

taires

concernant les mesures de précaution pour l'environnement

lors de l'application.

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Chlorantraniliprole:

Information écologique sup-

plémentaire

Un risque environnemental ne peut pas être exclu en cas de

manipulation ou d'élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée de gestion des déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes du contenu.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Un emballage qui n'est pas correctement vidé doit être jeté

comme un produit non-utilisé.

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimi-

nation ou recyclage.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Chlorantraniliprole)

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 3082

Nom d'expédition : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Chlorantraniliprole)

Classe : 9 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion de ligne)

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Code IMDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

964

(Chlorantraniliprole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
EmS Code : F-A, S-F
Polluant marin : oui

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

No. UN : UN 3082

Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Chlorantraniliprole)

Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9
Code ERG : 171

Polluant marin : oui(Chlorantraniliprole)

Précautions spéciales pour les utilisateurs

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

TCSI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

NPRI Composants : Distillates (petroleum), hydrotreated light

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : Non en conformité avec les inventaires

DSL : Ce produit contient des substances chimiques exemptées des

En conformité avec les inventaires

exigences de l'inventaire DSL de la LCPE. Il est réglementé comme pesticide assujetti aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Lisez l'étiquette de la LPA, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

ENCS : Non en conformité avec les inventaires

ISHL : Non en conformité avec les inventaires

KECI : Non en conformité avec les inventaires

PICCS : Non en conformité avec les inventaires

IECSC : Non en conformité avec les inventaires

NZIoC : Non en conformité avec les inventaires

TECI : Non en conformité avec les inventaires

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

PMRA/PCPA Information

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire:, Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire

Aucun mot d'avertissement requis

Lorsqu'il est utilisé selon les instructions, ce produit ne présente aucun danger pour les humains ou les animaux domestiques.

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; DIN -Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé: NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé: NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicoloaique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérante; SDS -Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG -Transport de marchandises dangereuses; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le document présent (y compris les données et les déclarations) sont exactes à cette date. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le document présent. Les informations fournies ici se rapportent uniquement au produit

selon le Règlement sur les produits dangereux



Coragen® insecticide

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 07/22/2024 1.1 08/30/2024 50000015 Date de la première parution: 07/22/2024

spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à un usage particulier et adapté aux conditions et aux méthodes d'utilisation de l'utilisateur. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

CA / 3F

Préparé par:

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

Fin de la fiche technique signalétique